

REPÉRAGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION

GUIDE PRATIQUE À
DESTINATION DES
PROFESSIONNEL.LE.S



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

ÉDITORIAL

La loi du 13 avril 2016 a représenté une étape importante dans la reconnaissance des droits des personnes victimes de la prostitution. L'abrogation du délit de racolage a permis qu'elles soient reconnues comme des victimes et non plus comme des délinquantes. La protection des victimes a été renforcée et la création d'un parcours de sortie de la prostitution a ouvert de nouvelles possibilités d'aide, complémentaires aux dispositifs de droit commun et associatifs existants.

La lutte contre la traite des êtres humains constitue un enjeu international majeur. Les victimes ont des droits qu'il est important de les aider à connaître. Conformément à ses engagements internationaux, la France a réaffirmé sa position abolitionniste : elle considère la prostitution comme une oppression et une violence envers les femmes et propose donc des mesures concrètes pour aider les personnes prostituées à s'en sortir.

La prévention et la lutte contre le système prostitutionnel ainsi que l'accompagnement et la prise en charge des personnes prostituées constituent un élément important des politiques nationales de prévention, de cohésion sociale et de lutte contre les violences faites aux femmes. L'univers de la prostitution est en effet marqué par des violences (physiques, sexuelles, verbales) d'une extrême gravité, dont les effets sur la santé physique et psychologique des personnes sont considérables. La prostitution est considérée comme une violence en soi, plus précisément une violence faite aux femmes dans la mesure où elle les affecte de manière disproportionnée.

L'évolution de la réalité prostitutionnelle en France et des dispositions législatives influe sur les pratiques professionnelles des agent.e.s des services concernés, des secteurs sanitaire, social, éducatif... Si les trajectoires de vie des personnes confrontées un jour à la prostitution sont multiples, leur accompagnement nécessite une bonne compréhension de ce phénomène. Malgré la gravité des situations, encore trop peu de personnes sont repérées et véritablement accompagnées vers une sortie durable de la prostitution. L'ambition de ce guide n'est pas de fournir aux professionnel.le.s un mode d'emploi leur permettant de répondre à l'ensemble des situations, mais plutôt de leur donner quelques repères pour les aider dans leurs pratiques.

Je tiens à rappeler la nécessité du travail en réseau, seul capable d'accompagner efficacement ce public particulièrement vulnérable sur le chemin de la sortie de la prostitution et d'une insertion durable.

Michel CADOT
Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

SOMMAIRE

LE CADRE LÉGAL 6

UN PHÉNOMÈNE HÉTÉROGÈNE 9

REPÉRER ET ÉVALUER 14

PROTÉGER 16

AGIR EN PARTENARIAT 19

LE PARCOURS DE SORTIE 21

ACCOMPAGNER 22

LES MINEUR.E.S PROSTITUÉ.E.S 27

EN SAVOIR PLUS 31

CONTACTS UTILES 32

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de la Préfecture de la région d'Ile-de-France remercie ses partenaires ayant participé à l'élaboration de ce guide : la Préfecture de police, la Direction régionale et interdépartementale à l'hébergement et au logement, le Service des droits des femmes et de l'égalité de la Direction générale de la cohésion sociale, Pôle Emploi, ainsi que les associations de prévention de la prostitution et d'accompagnement des personnes prostituées. Ce guide a été co-écrit et son élaboration pilotée par Valérie DEMONCHY, Directrice régionale adjointe aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture d'Ile-de-France.

LE CADRE LÉGAL

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES, LA LOI EN FRANCE

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

La législation française en matière de traite des êtres humains et de prostitution s'inscrit dans les conventions internationales et européennes, notamment la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949) qui affirme que **« la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine »**.

La résolution du Parlement européen du 26 février 2014 sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les hommes et les femmes dispose que « la réduction de la demande doit faire partie d'une stratégie de lutte contre la traite dans les États membres (...) La demande peut être réduite grâce à une législation faisant peser la charge du délit sur ceux qui achètent des services sexuels et non sur les personnes qui les proposent ».

LA DÉFINITION FRANÇAISE DE LA PROSTITUTION

La prostitution consiste à **se prêter, moyennant rémunération, à des actes sexuels de quelque nature qu'ils soient**. La prostitution n'implique donc pas uniquement un échange d'argent : elle peut se traduire par l'offre de cadeaux ou d'un hébergement par exemple en contrepartie d'actes sexuels, sans qu'il y ait forcément de pénétration.

L'INFRACTION DE PROXÉNÉTISME

Le proxénétisme est défini par l'article 225-5 du Code Pénal comme le fait :

- 1° d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- 2° de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- 3° d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.

Presque tous les Etats sont touchés par la traite des êtres humains, comme pays d'origine, de transit ou de destination des victimes. Les responsables sont souvent liés à la criminalité organisée.

LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS (TEH)

La traite des êtres humains (TEH) est une autre forme d'exploitation définie par l'article 225-4-1 du Code Pénal.

La traite des êtres humains est le **fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation** dans l'une des circonstances suivantes :

- 1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;
- 2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- 3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;
- 4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'infraction de traite contre un.e mineur.e est constituée même en l'absence de ces circonstances.

LA LOI DU 13 AVRIL 2016

La loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées repose sur 4 piliers :

1. La lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, notamment sur Internet et via la protection renforcée des victimes : les moyens d'enquête et de poursuite contre la TEH et le proxénétisme ainsi que la protection des victimes qui témoignent contre les réseaux criminels et de leurs proches sont renforcés.
2. La dépenalisation des personnes prostituées et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution par la création d'un parcours de sortie et de commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, placées sous l'autorité du Préfet. Ces instances constituent un levier de coordination entre les différents acteurs concernés par cette problématique, afin de mettre en œuvre au niveau local une politique concertée contribuant à lutter contre la prostitution et l'exploitation sexuelle.
3. La prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution, notamment chez les jeunes, par un renforcement des actions de réduction des risques pour les personnes en situation de prostitution et par une meilleure information de la réalité de la prostitution chez les jeunes
4. L'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients de la prostitution : création d'une infraction de recours à la prostitution et d'un stage de sensibilisation comme peine complémentaire ou alternative aux poursuites

UN PHÉNOMÈNE HÉTÉROGÈNE

La prostitution revêt des formes multiples et a connu ces dernières décennies des changements majeurs notamment dus à l'usage croissant d'internet et à la place grandissante des réseaux de traite internationaux.

La prostitution dite « de rue » est la plus visible mais représenterait moins d'un tiers des modalités de contact avec les clients. Ces prises de contact s'effectuent de plus en plus fréquemment par d'autres biais, principalement par internet, ce qui complique le repérage et donc l'aide aux personnes prostituées. De plus, la diversification des termes relatifs aux pratiques prostitutionnelles (« michetonnage », « escorting ») minimisent la réalité de la prostitution, rendant plus difficile son identification.

S'il est difficile d'obtenir des chiffres précis, l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) estimait toutefois à 30 000 le nombre de personnes en situation de prostitution en France en 2014, dont 85% de femmes et plus de 90 % d'étrangères. Les pays d'origine sont multiples et évoluent. A l'heure actuelle, elles sont principalement originaires d'Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie), d'Afrique subsaharienne (Nigeria) et de Chine.

Depuis 30 ans, la prostitution dite « traditionnelle » exercée par des femmes françaises a considérablement diminué pour ne plus représenter qu'une part très marginale. Désormais, la très grande majorité des personnes prostituées en France est victime des réseaux d'exploitation sexuelle.

L'Ile-de-France constitue une cible privilégiée des réseaux. Elle est également une « plaque tournante » de la prostitution en France, les réseaux y faisant transiter les personnes prostituées avant de les envoyer en région ou dans d'autres pays européens. La prostitution « de rue » se concentre dans certains territoires (bois et forêts, grandes artères de circulation, quartiers ciblés) mais elle se retrouve également sur Internet, en appartement ou dans des salons de massage.

Etant donné la place prépondérante des femmes victimes de TEH au sein du phénomène prostitutionnel et la nécessité d'envisager des mesures spécifiques en leur direction, une part importante de ce guide leur est consacrée. Pour autant, **une attention particulière doit aussi être portée sur les autres publics concernés par la prostitution** hors traite des êtres humains, qu'il s'agisse des étudiant.e.s ou des personnes en situation très précaire.

Parler de "système prostitutionnel" permet d'appréhender la prostitution comme un fait social global, incluant une diversité d'acteurs (les proxénètes, les clients, les prostitué.e.s et la société), et non comme la somme de comportements individuels.

LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL

Réseaux de proxénétisme et de traite des êtres humains

Ils génèrent chaque année un gain estimé à 530 millions d'euros.

Clients de la prostitution

3,1% des hommes ont eu recours à la prostitution dans les 5 dernières années.

Personnes prostituées

En majorité des femmes, étrangères, sous la contrainte de réseaux de traite.

LE COÛT DE LA PROSTITUTION

L'étude Proscost réalisée en 2015 par le Mouvement du Nid et le cabinet d'ingénierie sociale Psytel a estimé le coût annuel de la prostitution pour la France à 1,6 milliards d'euros (coûts médicaux, sociaux, évasion fiscale, etc.).

L'ENTRÉE DANS LA PROSTITUTION

- Manque de ressources financières suffisantes, difficulté à se loger.
- Parcours de vie marqué par des violences physiques et/ou sexuelles, subies dans la plupart des cas dès l'enfance (près de 4 personnes prostituées sur 10 auraient subi un viol au cours de leur vie).
- Relation d'emprise par un proche, notamment un conjoint, ou un réseau de proxénétisme, pouvant s'accompagner d'un contrôle permanent, d'une désinformation et d'une stratégie d'isolement des victimes vis-à-vis du reste de la société
- Situation irrégulière au regard du droit au séjour.
- Difficultés linguistiques pour les personnes étrangères, qui entravent les démarches administratives et la recherche d'aide et d'informations.
- Absence de soutien familial, l'absence de réseau de confiance.
- Faible estime de soi, troubles identitaires (lorsque la personne a été ou est victime de rejet, de discriminations ou de violences liés à son orientation sexuelle ou son identité de genre par ex.).

Les facteurs de vulnérabilité qui favorisent l'entrée dans la prostitution sont cumulatifs. Les connaître permet de mieux repérer les personnes en situation de prostitution ou en risque de l'être.

L'IMPACT DE LA PROSTITUTION

DES RISQUES SANITAIRES ET SOCIAUX

L'impact de la prostitution est susceptible de varier selon les facteurs de vulnérabilité de la personne et ses conditions de vie, l'âge d'entrée dans la prostitution et sa durée, l'exercice ou non d'une contrainte par des proxénètes ou réseaux de traite :

- **Surexposition aux violences de la part des proxénètes, des clients et des riverains.** La prostitution et l'exploitation sexuelle qui l'accompagne sont des violences en elles-mêmes, qui contraignent les personnes prostituées à subir des rapports sexuels non désirés. De plus, 51 % des personnes prostituées ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution, 64 % des insultes et/ou des actes d'humiliation ou stigmatisation au cours des 12 derniers mois.
- **Risques sanitaires importants, du fait de la prostitution ou de conditions de vie précaires associées :** surexposition aux IST (VIH/Sida, hépatites...), infections broncho-pulmonaires, troubles psychiques (anxiété, troubles du sommeil, dépression, pensées suicidaires, psychotraumatisme du fait des violences subies), consommation de produits psycho-actifs.
- **Marginalisation** (horaires de vie atypiques, rapport à l'argent, vie hors des normes sociales).
- **Trouble de l'estime de soi**, atteinte à l'intégrité, honte.
- Eloignement durable de l'emploi, absence de droits sociaux, précarité.

L'IMPACT SUR LES ENFANTS

Beaucoup d'enfants de femmes en situation de prostitution ou l'ayant connue ont vécu avec leur mère des parcours d'errance et des ruptures familiales plus ou moins violentes. Dans le pire des cas, **ils peuvent avoir été témoins des violences subies par leur mère dans le cadre de la prostitution et/ou de la traite des êtres humains ou d'environnements particulièrement « toxiques »**. Ces dernières, compte tenu de leur parcours de vie, de leurs conditions actuelles de vie et d'hébergement (hôtel social, hébergement précaire / promiscuité chez un tiers...) peuvent être en difficulté pour engager avec leur enfant une relation suffisamment bienveillante.

Il est nécessaire de **donner à ces enfants la possibilité d'exprimer**, en fonction de leur âge et avec l'aide de professionnel.le.s spécialisé.e.s, leurs ressentis quant aux éventuels traumatismes vécus. Le diagnostic posé facilite les propositions d'orientations et d'accompagnement de l'enfant mais aussi de la mère afin de soutenir la parentalité.

REPÉRAGE ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE TRAITE

L'identification formelle des victimes de la TEH relève de la compétence des services de police et de gendarmerie. Mais leur repérage par les autres professionnel.le.s est très important pour engager un processus d'accompagnement et de mise à l'abri.

Après ce premier repérage, des précautions particulières devront être prises dans l'accompagnement des victimes de proxénétisme ou de TEH, car des pressions voire des représailles pourront être exercées sur elles : **vigilance sur la confidentialité des échanges, évaluation spécifique par des structures compétentes, mise à l'abri...**

De nombreux éléments devront être travaillés avec les victimes dont la création d'un lien de confiance, l'impact traumatique des violences subies, la déconstruction de l'emprise et de leur dépendance psychologique et matérielle au réseau (renforcées par la dette considérable qu'elles « doivent » rembourser, l'isolement, les menaces sur leurs proches, la pression familiale, l'absence de ressources propres, la désinformation sur leurs droits et le fossé culturel).

Les victimes peuvent et doivent être protégées.

La loi interdit et sanctionne la traite des êtres humains, que la victime ait consenti ou non à cette exploitation.

Le rôle des professionnel.le.s est essentiel pour apporter une première écoute, favoriser une prise de conscience, soutenir et orienter les personnes dans leurs démarches.

REPÉRER ET ÉVALUER

COMMENT REPÉRER, COMMENT RÉAGIR ?

En tant que professionnel.le.s, vous savez qu'une meilleure compréhension des situations, problématiques et ressources des personnes permet de leur apporter des réponses plus pertinentes et efficaces.

Pourtant, **rare sont les personnes qui évoquent spontanément aux professionnel.le.s leur activité prostitutionnelle** (par honte, peur du jugement, des conséquences et représailles...).

Certaines n'ont pas conscience d'être victimes d'exploitation ou pensent qu'on ne peut rien pour elles. Elles se présentent le plus souvent à vous avec d'autres demandes.

S'il n'existe pas de profil type, la conjonction de certains signes peut vous amener à penser à une situation de prostitution : précarité, état de santé préoccupant, stress, flou sur l'origine des ressources, la situation d'hébergement ou l'emploi du temps. Les attitudes de passivité, de refus ou d'agressivité au cours de l'entretien peuvent être des stratégies de défense.

Vos attitudes et propos indiqueront aux personnes qui souhaitent en parler qu'elles peuvent s'adresser à vous, à leur rythme et en toute sécurité.

- **Créer un climat de confiance, sans jugement**, sans lequel elles ne se confieront pas
- **Recevoir la personne seule de préférence**, ou avec un interprète professionnel si besoin, afin de s'assurer que sa parole n'est pas sous influence ou sous contrôle
- **Valoriser sa démarche, respecter son rythme et ses choix** : décider de parler de sa situation et enclencher une démarche de sortie de la prostitution peuvent prendre beaucoup de temps
- **Faire part de votre disponibilité et des relais existants** pour une prise en charge pluridisciplinaire. Parfois, ce n'est qu'une fois que l'ensemble des possibilités d'aide ont été exposées que la personne peut commencer à s'y projeter.

Des questions simples peuvent favoriser la discussion sans forcer la parole :

« Comment vous débrouillez-vous pour trouver où dormir/pour manger ? »

« Etes-vous amené.e à faire des choses que vous ne voudriez pas faire ? »

« Avez-vous le sentiment de prendre des risques/ d'être en danger ? »

Les personnes prostituées, et notamment les jeunes, répondent souvent aux questions ci-dessus par des expressions évasives et peuvent laisser apparaître de la gêne, de la honte (parfois des pleurs). A la suite de ces premières observations, quelques phrases ou questions peuvent suffire dans un premier temps, par exemple :

« Souhaitez-vous m'en dire plus ? »

« Je vois que ce sont des questions difficiles, je vous propose que nous en rediscutions la prochaine fois »

« Vous pouvez compter sur nous si vous souhaitez être aidé.e »

ÉVALUER

Selon les cas, les demandes et les priorités peuvent varier. Ainsi, certaines personnes chercheront plutôt un hébergement quand d'autres mettront davantage en avant des problèmes de santé.

Au regard de la diversité des réalités, une évaluation fine et pluridisciplinaire de chaque situation et des conséquences

possibles de la sortie de prostitution est nécessaire afin de construire avec les personnes des réponses adaptées. **Une vigilance particulière devra être portée sur le danger éventuel** encouru par la personne elle-même et par ses enfants.

Face à une situation complexe, n'hésitez pas, avec l'accord du.de la bénéficiaire, à échanger avec d'autres professionnel.le.s.

PROTÉGER

QUELLES PROTECTIONS APPORTER AUX VICTIMES ?

Les personnes victimes d'exploitation sexuelle par un réseau de proxénétisme ou de traite peuvent s'exposer à un danger lorsqu'elles se confient à vous ou commencent à engager des démarches en vue de rompre avec le réseau et leurs proxénètes. Les familles restées dans le pays d'origine peuvent également subir des représailles.

Ces risques étant souvent bien identifiés par les victimes, leur évaluation devra être faite avec elles afin d'ajuster au mieux les modalités d'intervention.

Certains indices (absence de documents d'identité, méfiance vis-à-vis des autorités, traces de violence sur le corps, accompagnement permanent par une ou plusieurs autres personnes ...) doivent vous alerter, surtout lorsqu'ils se répètent ou se cumulent.

LA MISE À L'ABRI

La mise à l'abri implique une **vigilance dans le choix de l'hébergement proposé** aux victimes de proxénétisme ou de traite : dans certains départements, des conventions entre l'Etat, le SIAO, le 115 et les associations spécialisées relatives à l'hébergement des femmes victimes de violences, dont la prostitution, facilitent le processus d'hébergement ; des dispositifs sécurisés et/ou permettant un éloignement géographique existent également. N'hésitez pas à vous rapprocher des associations spécialisées (voir contacts).

LE DÉPÔT DE PLAINTE

Du fait de leur situation de vulnérabilité, les personnes prostituées sont particulièrement exposées aux violences, notamment sexuelles, dans le cadre de la prostitution mais aussi en dehors. Elles peuvent porter plainte comme toute victime, dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie, qu'elles soient en situation régulière ou non.

Les victimes de proxénétisme ou de TEH peuvent également porter plainte ou témoigner contre leurs proxénètes. Des droits et des aides spécifiques peuvent alors leur être accordés jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. Une aide juridictionnelle peut également être accordée aux personnes ayant de faibles revenus.

Ces démarches judiciaires longues et complexes peuvent être très éprouvantes pour les victimes. N'hésitez pas à leur proposer un soutien juridique et psychologique.

Pour une plus grande efficacité, l'accompagnement social, juridique et psychologique peut être mené de front avec une association spécialisée.



Recueillir l'histoire de la personne ne vous engage pas à assurer seul.e son accompagnement. Accompagnez-la dans votre domaine de compétence et orientez-la autant que de besoin vers vos partenaires.

AGIR EN PARTENARIAT

ACCOMPAGNER DANS SON CHAMP DE COMPÉTENCES ET ORIENTER

L'accompagnement proposé devra s'adapter au parcours, aux aspirations et au rythme des personnes, tout en s'appuyant sur leurs ressources et leurs compétences. Si le recours aux dispositifs de droit commun doit être privilégié, cela n'est pour autant pas toujours possible d'emblée. Des aides et dispositifs spécifiques pourront alors être proposés dans l'intervalle pour les personnes ne pouvant s'y inscrire.

Plus la situation est complexe et les facteurs de vulnérabilité importants, plus un accompagnement en réseau pluridisciplinaire s'inscrivant dans la durée sera nécessaire pour permettre une sortie durable de la prostitution. La désignation d'un.e professionnel.le référent.e de parcours favorisera la coordination des interventions.

FORMATION

En Ile-de-France, des formations permettent aux professionnel.le.s de mieux comprendre le phénomène prostitutionnel et de renforcer leurs compétences sur la prise en charge de ce public. Vous pouvez notamment joindre les associations spécialisées qui proposent des formations aux professionnel.le.s (voir contacts).

UN DISPOSITIF PARTENARIAL



LE PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Ce parcours peut être proposé à toute personne majeure victime de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle qui souhaite accéder à des alternatives et sortir de la prostitution.

Pour en bénéficier, la personne doit s'adresser à l'une des associations de son département qui aura été agréée à cet effet. Ces structures sont les seules habilitées à présenter les demandes individuelles d'engagement à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle placée sous l'autorité du Préfet.

Le projet d'engagement dans le parcours de sortie de la prostitution est élaboré par la personne avec l'association agréée qui évalue la situation et la présente à la commission. Cette dernière rend alors un avis au Préfet, qui autorise ou non l'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution.

L'entrée dans ce parcours permet à la personne de bénéficier :

- d'un accompagnement individualisé vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale et professionnelle par l'association agréée, en lien avec les autres acteurs du territoire,
- le cas échéant d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois renouvelables lui permettant d'exercer une activité professionnelle,
- d'une aide financière pour l'insertion sociale et professionnelle (AFIS), si elle n'est éligible à aucune autre allocation.

A l'issue des 6 mois, un nouveau passage en commission permet d'évaluer l'avancée de la situation de la personne. Après un nouvel avis de la commission, le Préfet peut reconduire ou interrompre le parcours, qui ne pourra excéder 24 mois au total.

La liste des associations agréées est susceptible d'évoluer. Renseignez-vous auprès de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité de votre département (voir page Contacts utiles).

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

AJUSTER SA PRATIQUE AUX VULNÉRABILITÉS SPÉCIFIQUES DES PERSONNES

DES PARCOURS HORS NORME

L'intervention sociale auprès des personnes en situation de prostitution repose sur les outils classiques de l'accompagnement social : identification avec les personnes des freins à leur autonomie, information et aide à l'ouverture de droits sociaux, domiciliation administrative, etc.

Néanmoins, **nombre d'entre elles ont connu des parcours hors normes, connaissent des vulnérabilités spécifiques**, voire ont subi des discriminations qui peuvent compliquer leur accès aux dispositifs d'aide. **Un ajustement au moins temporaire des pratiques professionnelles peut être nécessaire.**

- **Accompagner** l'orientation d'une mise en relation effective avec les autres professionnel.les voire d'un accompagnement physique lors des premières rencontres ou à certains moments clés (dépôt de plainte, audience au tribunal...).
- **Prévoir** la recherche d'hébergement qui passera dans certains cas par un éloignement géographique pour favoriser la sécurité des personnes.
- **Anticiper** avec la personne les contraintes liées au changement de vie (délais administratifs, lourdeur des démarches, impact économique de la sortie de la prostitution, qu'il s'agisse de la capacité de la personne à faire face à ses dépenses quotidiennes, d'un arrêt du remboursement des dettes contractées auprès des exploiters pour les victimes de traite...) et les difficultés qui pourraient la démotiver ; **identifier** avec elle les moyens d'y faire face.

Le maintien de la personne en situation irrégulière est l'une des stratégies d'emprise exercées par les exploitants et les proxénètes.

A l'inverse, la délivrance d'un titre de séjour constitue une étape importante dans le parcours de vie et l'insertion des personnes étrangères en situation de prostitution.

DROIT AU SÉJOUR

DES SITUATIONS COMPLEXES RÉGIÉS PAR DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les conditions d'entrée et de séjour en France des étranger.e.s sont essentiellement régies par les dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). En principe, et sous réserve des conventions internationales, un.e étranger.e doit disposer d'un visa pour entrer régulièrement sur le territoire français puis d'un titre de séjour pour s'y maintenir.

L'information des personnes sur leurs droits et leur accompagnement dans ces démarches complexes nécessitent des compétences très spécialisées, à la fois pour leur permettre d'accéder à leurs droits et pour éviter toute instrumentalisation par certains réseaux de trafiquants d'êtres humains.

Etant donné le danger encouru par les femmes victimes de violences et les victimes de traite des êtres humains et du proxénétisme (notamment celles coopérant avec les autorités judiciaires ou s'engageant dans un parcours de sortie de la prostitution), **des dispositions spécifiques prévoient et encadrent la délivrance d'un titre de séjour pour ces publics.**

SOINS ET PRÉVENTION

SANTÉ, DÉPISTAGE, SOINS

Aux **problématiques spécifiques de santé** que peuvent rencontrer les personnes en situation de prostitution peuvent s'ajouter des **difficultés d'accès aux dispositifs de prévention, de dépistage et de soin**, en raison d'une inadéquation de l'offre à leur situation, d'une méconnaissance des dispositifs existants, de leur complexité d'accès, du coût éventuel des prises en charge, d'une absence de titre de séjour ou encore de difficultés linguistiques.

Outre l'information sur les dispositifs existants et l'ouverture des droits, un accompagnement pour amener les personnes à s'approprier ces démarches ainsi qu'une mise en relation effective avec des professionnel.le.s de santé, pourront s'avérer nécessaires.

ENJEUX SPÉCIFIQUES

- **Prévention, dépistage et prise en charge des problématiques gynécologiques** : pathologies gynécologiques et virales d'origine sexuelle, contraception/IVG, suivi des grossesses et de la périnatalité
- **Addictions** : les interactions entre prise de substances psychoactives et prostitution sont complexes. Les addictions peuvent être l'une des causes d'entrée dans la prostitution comme la prostitution peut conduire à la prise de produits psychotropes. Aussi les deux problématiques devront-elles être abordées conjointement.
- **Souffrance et troubles psychiques (dépression, psychotraumatisme...)** : le suivi psychothérapeutique proposé devra prendre en compte l'ensemble des problématiques éventuelles rencontrées : vécu (maltraitements, relation d'emprise, migration...), langue, faibles moyens financiers...

LE PSYCHOTRAUMATISME

Le psychotraumatisme est défini comme l'ensemble des **troubles psychiques liés à un ou plusieurs événements**

traumatiques ayant menacé l'intégrité physique ou psychique d'une personne, ayant provoqué un sentiment de peur intense, d'impuissance ou d'horreur.

Les victimes de violences sexuelles et de prostitution sont très exposées à ces troubles, qui peuvent prendre différentes formes : reviviscences (mémoire traumatique, pensées récurrentes, souvenirs intrusifs, cauchemars), évitement et/ou hyperactivité (hypervigilance, état de contrôle, sursaut, insomnie, irritabilité)...

Ces symptômes entraînent une grande souffrance, pouvant conduire à un syndrome dépressif, des conduites addictives voire des idées suicidaires.

- Pour faciliter l'ouverture des droits (AME, CMU en particulier) par les personnes, la CPAM assure des permanences dans plusieurs associations spécialisées franciliennes.
- Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), instaurées dans les établissements de santé, visent à faciliter l'accès au système de santé et la prise en charge des personnes démunies.
- Des tests rapides d'orientation diagnostique pour le VIH (TROD VIH) peuvent être réalisés par des professionnel.le.s de santé, notamment dans les CeGIDD, et du personnel non médical exerçant au sein d'associations habilitées par les ARS et ayant suivi une formation préalable sur l'utilisation des TROD VIH.

INSERTION PROFESSIONNELLE

PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL RENFORCÉ

Les personnes prostituées très éloignées de l'emploi ont besoin d'un accompagnement individuel renforcé en matière d'insertion professionnelle et d'emploi.

L'identification et la levée des freins à l'emploi constituent souvent un préalable nécessaire : apprentissage de la langue française, confiance en soi, remises à niveau, découverte des métiers, formation, cadre de travail, élaboration du projet professionnel, etc.

Pôle emploi peut proposer aux professionnel.le.s des associations et organismes concernés un partenariat local permettant le suivi des personnes prostituées en situation régulière par des conseillers dédiés. Pôle emploi propose également de former et accompagner les professionnel.le.s autour des démarches et outils de recherche d'emploi (modalités d'inscription, allocations, gestion de l'espace personnel, etc.).

De nombreux dispositifs associatifs s'adressent aux personnes éloignées de l'emploi.

- **Les Bureaux d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi (BAIE)** animés par les CIDFF proposent un suivi régulier, personnalisé et global aux femmes souhaitant s'inscrire dans un projet professionnel ou en recherche d'activité. Ils proposent un travail sur les freins spécifiques rencontrés par les femmes.
- **Les Parcours de femmes** allient élaboration de projet professionnel, mises en situation (alternance entre stages en milieu professionnel et suivi individuel et collectif au sein de l'association), connaissance de l'environnement socioprofessionnel, travail sur les fondamentaux (apprentissage de la langue, initiation à l'outil informatique ...) et techniques de recherche d'emploi. Le contenu des programmes varie selon les associations.
- **Les Missions locales** aident les jeunes de 16 à 25 ans à réaliser leur projet professionnel.
- **Les organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS)** agréés par l'Etat peuvent faire participer leurs bénéficiaires en difficulté à des activités d'économie solidaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.
- **L'atelier d'adaptation à la vie active (AAVA)** de l'Amicale du Nid permet à des personnes très éloignées de l'emploi d'acquérir des compétences et d'élaborer leur projet professionnel.

LES MINEUR.E.S PROSTITUÉ.E.S

UN PUBLIC PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE, UN DEVOIR D'AGIR

Les professionnel.le.s du champ éducatif ou social peuvent être amenés à rencontrer des mineur.e.s ayant des conduites prostitutionnelles ou en situation d'exploitation sexuelle.

Ces mineur.e.s sont particulièrement vulnérables et nécessitent une attention et une prise en charge spécifiques.

Contrairement aux adultes, **la prise en charge et l'accompagnement vers la sortie de la prostitution d'un.e mineur.e relèvent du devoir d'agir face à une situation de danger quand bien même il ou elle ne formulerait pas de demande d'aide.**

UN PHÉNOMÈNE EN RECRUESCENCE

On dispose de peu d'éléments tangibles sur la prostitution des mineur.e.s. Aucune source ne permet d'évaluer l'ampleur de ce phénomène.

Toutefois, les associations spécialisées constatent depuis plusieurs années une **recrudescence de mineur.e.s victimes de traite des êtres humains** à des fins d'exploitation sexuelle, qui pourrait concerner plusieurs milliers d'entre elles. A l'heure actuelle, ces mineur.e.s viennent souvent d'Afrique (Nigeria) ou d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie) mais peuvent aussi être de nationalité française.

La prostitution concerne également des adolescent.e.s, des filles le plus souvent, qui ont grandi en France et parfois scolarisées.

Selon la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la prostitution des enfants, les plus vulnérables sont les enfants vivant ou errant dans la rue, les enfants placés en institution, les enfants victimes d'abus sexuels intrafamiliaux, les enfants toxicomanes et alcooliques et les mineurs isolés étrangers.

Bien que la réalité soit disparate, certains facteurs de risque favorisent l'entrée dans ces conduites prostitutionnelles. Le cumul de plusieurs signes peut vous alerter.

1. FACTEURS FRAGILISANTS

- **Problèmes familiaux** : désinvestissement parental, abus d'autorité, violences répétées, notamment sexuelles, rupture familiale ...
- **Fragilités personnelles** : rapport difficile à soi et à son corps, d'autant plus lorsque son identité sexuée ou son orientation sexuelle sont socialement dévalorisées ou remises en cause, vulnérabilité affective, trouble de l'estime de soi, isolement
- **Vulnérabilités sociales** : échec scolaire, précarité économique
- **Comportements à risques** : errance, consommation de substances psychoactives, fréquentation de groupes à risque

3. FACTEURS D'INSTALLATION PROGRESSIVE DANS LA PROSTITUTION

- Construction d'une **appartenance sociale**
- Reconnaissance de la prostitution occasionnelle comme une forme d'identité sociale, associée cependant à de la honte et/ou de la culpabilité

2. FACTEURS DÉCLENCHANTS (RENCONTRE AVEC LA PROSTITUTION, NON RECONNUE COMME TELLE)

- **Vulnérabilités sociales et familiales** : difficulté d'accès à l'hébergement, précarité financière, échec professionnel, absence de réseau, ruptures familiales, fugue
- **Comportements à risques** : sexualité à caractère de domination avec de multiples partenaires, addictions, valorisation excessive de l'argent et des biens matériels
- **Risques sociaux** : fréquentation de groupes à risques, certaines formes de travail (masseuses, hôtesse...), rencontre avec le milieu prostitutionnel (parfois dans un cadre affectif, les « lover-boys »)

Les relations prostitutionnelles avec tout mineur.e de moins de 18 ans sont interdites. Tout.e professionnel.le qui a connaissance d'une situation de prostitution de mineur.e.s a le devoir d'agir.

- **signaler la personne aux autorités locales** (services sociaux départementaux en charge de la prévention et de la protection de l'enfance, forces de l'ordre, institution judiciaire) ou au 119 - Allô enfance en danger
- **s'adresser aux services spécialisés en cas de prostitution sur internet** (plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur : www.internet-signalement.gouv.fr)

Les **mineur.e.s victimes de TEH** cumulent souvent plusieurs sources de vulnérabilité : précarité économique, instabilité familiale, vécu de violences, migration, isolement, situation administrative irrégulière, socialisation parallèle, etc. L'emprise des exploiters est d'autant plus forte que ces jeunes sont fragilisés et isolés.

COMMENT AGIR ?

Un enfant est en danger ou risque de l'être si sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel et social sont compromis. La prostitution laisse des traces physiques et psychologiques très graves. C'est pourquoi les peines sanctionnant le recours à la prostitution sont aggravées lorsque la personne prostituée est mineure.

Les mineur.e.s n'évoquent jamais spontanément leur situation de prostitution. Beaucoup cachent leur minorité, sur demande de leurs proxénètes, pour dissuader les professionnel.le.s de leur venir en aide. Il revient donc aux professionnel.le.s d'en assurer le repérage pour pouvoir aborder le sujet avec le.la jeune et lui proposer un accompagnement et une protection adaptés, visant le traitement du passé traumatique, un nouveau rapport aux adultes et une réappropriation des normes.

Comme tout.e mineur.e en danger, les victimes mineures de la prostitution relèvent de la protection de l'enfance, même si le.la mineur.e exige le silence ou ne se reconnaît pas victime.

DROIT AU SÉJOUR

Des dispositions particulières prévoient et encadrent la délivrance d'une carte de séjour temporaire aux mineur.e.s âgé.e.s d'au moins 16 ans, qui déposent plainte contre une personne qu'ils accusent d'avoir commis à leur encontre les infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, et qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle salariée ou suivre une formation professionnelle.

IMPORTANCE DE LA COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNEL.LE.S

Le repérage des victimes mineures de la prostitution n'est pas simple. Plusieurs associations franciliennes accompagnent ces mineur.e.s et les professionnel.le.s. N'hésitez pas à vous rapprocher de ces associations pour évoquer les cas auxquels vous seriez confrontés.

BONNE PRATIQUE

A Paris, un dispositif expérimental de protection des mineur.e.s victimes de traite vient renforcer les modalités de prise en charge de la protection de l'enfance par un éloignement géographique et une prise en charge par des éducateur.trice.s spécifiquement formé.e.s à ces situations.

INFORMATION ET PRÉVENTION

Des actions d'information et de prévention en direction des jeunes sont possibles.

Renseignez-vous auprès des associations spécialisées.

Le site internet jenesuispasavendre.org vise à sensibiliser les jeunes sur la question de la prostitution, prévenir cette violence et informer sur le fait qu'un accompagnement est possible. Il contient un jeu sous forme de bande dessinée interactive, de nombreuses vidéos, un Kézaco, adapté aux questions que se posent les jeunes, un rappel de la loi et une liste de structures pouvant être contactées.

LOIS ET DÉCRETS

Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

Décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Décret n° 2017-542 du 13 avril 2017 relatif à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS)

Décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 et portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France

Décret n° 2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique

Décret n°2017-1635 du 29 novembre 2017 relatif à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) des personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution

GUIDES ET OUTILS

Livret de formation "L'action de l'éducateur.trice auprès du.de la mineur.e victime de traite des êtres humains (Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, MIPROF)

RAPPORTS ET ENQUÊTES

Rapport d'information n°3334 en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France. Assemblée Nationale, 13 avril 2011.

Grand angle n°43 « Les victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015 », Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales/Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humain, juin 2017

Rapport N°RM2012-146P. Prostitutions : les enjeux sanitaires. Inspection générale des affaires sociales, 2012.

ONDRP. 2016. La criminalité en France - L'activité des offices centraux de police judiciaire de la police et de la gendarmerie nationales. Rapport de l'OCRTEH.

Prostcost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France. MOUVEMENT DU NID-FRANCE, PSYTEL, 2015.

Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes prostituées. Lettre de l'Observatoire national des violences envers les femmes n°7, octobre 2015. www.stop-violences-femmes.gouv.fr

CONTACTS UTILES

Liste des associations agréées dans chaque département

La liste des associations agréées est susceptible d'évoluer régulièrement.

Renseignez-vous auprès de la délégation départementale aux droits des femmes et de l'égalité de la préfecture de votre département.

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

Altair

Public : adultes concerné.e.s par les pathologies chroniques, l'exclusion sociale, la prostitution et les difficultés liées à l'identité sexuée. Accueil de jour : 8, rue Saint Jean -75017. Tél. : 01 40 08 08 09

Identification et orientation des victimes de TEH ; hébergement avec accompagnement pluridisciplinaire ; sensibilisation, formation et conseil sur la TEH auprès des professionnels du secteur social.

Amicale du Nid

"Aller vers", accompagnement global et spécifique vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale, prévention auprès des jeunes et formation des professionnel.le.s.

Accueil et accompagnement :

103 rue La Fayette 75010 Paris - 01 42 02

38 22 - amicaledunid.paris@adn75.fr

83 bis rue de Varsovie 92700 COLOMBES-

01 47 60 00 78 - contact@adn92.fr

11/13, rue Félix Merlin 93800 Epinay-

sur-Seine - 01 41 68 20 28 -

amicaledunid.93@wanadoo.fr

Formation des professionnels :

01 42 39 99 61/06 50 58 39 43 -

adnform.lhuillery@orange.fr

Association Nationale de Réadaptation sociale (SIJ)

Public spécifique : Femmes et hommes de 18 à 25 ans souhaitant s'engager dans un processus d'insertion.

39 rue du Faubourg Poissonnière, 75009

sij@anrs.asso.fr / 01 48 24 04 14

Aux Captifs La Libération

Maraudes, accompagnement pluridisciplinaire, réinsertion, logement, AME

8 rue Gît-le-Cœur, 75006 Paris

siege@captifs.fr / 01 49 23 89 90

La Cimade - Permanence femmes étrangères victimes de violences

Accompagnement juridique des personnes étrangères : titres de séjour et droit d'asile,

lorsque les violences ont un impact sur la

situation administrative en France. Premiers

conseils et prise de RDV les mercredis

(10h-12h30 14h30-17h30) au 06 77 82 79 09

ou 01 40 08 05 34

AFJ

Public : Femmes majeures victimes de tTEH.

afj.servicesocial@gmail.com / 07 60 73 26

26/ www.foyer-afj.fr / AFJ MDCA BP 99,

20, rue Edouard Pailleron 75019

Charonne

3 quai d'Austerlitz, 75013 / 06 86 41 68 54

pole.prostitution@charonne.asso.fr

Accueil à l'espace femmes, entretiens d'évaluation, accès aux droits, aux soins, consult'sexo (12-25 ans), réduction des risques et prévention.

Sensibilisation, formation et intervision auprès des professionnel.le.s.

Hors la Rue

Intervention auprès des mineurs étrangers en situation de danger. Accueil de jour situé à Montreuil (93). Intervention auprès des mineurs victimes deTEH à des fins de commission de délit, d'exploitation sexuelle, de mendicité.

01 41 58 14 65 / contact@horslarue.org

70, rue Douy Delcupe 93100 Montreuil

Les Amis du Bus des Femmes

Promotion de la santé globale. Maraudes, accueil, information, écoute, soutien, orientation, accès au matériel de prévention, aux soins. Accueil de jour : domiciliation, permanences CPAM, suivi social, accès aux droits, éducation à la santé, accompagnement vers l'emploi et la formation, cours de Français, soutien psychologique, groupes de parole.

Formations pour les professionnels. Adresse : 58 rue des Amandiers, Paris 75020.

contact@abdf.com / 01 43 14 98 98

Équipes d'action contre le proxénétisme (EACP)

Lutte contre la TEH et toute forme de proxénétisme. Constitution de partie civile pour les affaires de proxénétisme aggravé

14 rue Mondétour, 75001 Paris

eacp.asso@gmail.com / 01 42 72 35 09

Médecins du Monde - Dispositif Lotus Bus

Promotion de la santé et des droits des femmes chinoises. Interventions mobiles quotidiennes dans les lieux de prostitution, services de réduction des risques, dépistage et accès aux services de santé, accompagnement social et juridique.

Contacts : 01 43 14 81 65 (standard) / 07 63 23 65 44 (accueil téléphonique en chinois)

Mouvement du Nid

Accueil inconditionnel, orientation, accompagnement social, ouverture et suivi des droits sociaux, consultation psychologique victimologique, accompagnement à l'insertion professionnelle, ateliers collectifs. Prévention en collège/lycée.

Formation des professionnel.le.s

• Coordination IDF - 01 43 66 54 76

iledefrancecoordination@mouvementdunid.org

• A Paris : 8 avenue Gambetta, 75020 Paris. Tél : 01 42 82 17 00

• Dans les Hauts-de-Seine : 01 43 66 54 76

• Dans le Val-de-Marne : 07 58 70 65 76

• En Essonne : 10 allée Guy Boniface à Yerres. Tél : 01 60 46 61 67

Dispositif national Accueil Sécurisant (AcSé)

Évaluation, mise à l'abri et prise en charge globale des personnes victimes de la TEH en danger localement et nécessitant un éloignement géographique, grâce à un réseau de lieux d'accueil implanté dans toute la France. Information juridique, sociale et administrative et formation à destination des professionnel.le.s.

ac.se@association-alc.org / 04 92 15 10 51

Permanences téléphoniques d'écoute et d'orientation

3919 – Violences Femmes Info Lundi au vendredi- 9h à 22h ; samedi, dimanche et jours fériés- 9h à 18h. Numéro d'écoute et d'orientation anonyme et gratuit pour les femmes victimes de toutes formes de violences.

0 800 05 95 95 – Viols Femmes Informations Lundi au vendredi- 10h à 19h. Ligne téléphonique pour accompagner et guider les victimes de viols et agressions sexuelles.

119 – Allô enfance en danger 24/24h- 7/7j. Ligne d'écoute gratuite et confidentielle pour la protection des mineur.e.s en danger ou en risque de l'être.

Les **Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit. Coordonnées sur www.infofemmes.com.

Équipes territoriales aux droits des femmes et de l'égalité en Ile-de-France

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité / DRDFE IDF
Délégation départementale de Paris / DRDFE IDF
01 82 52 43 25 / drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr

Délégation départementale de la Seine-et-Marne / DDCS 77
01 64 41 58 62 / ddcs-ddfe77@seine-et-marne.gouv.fr

Délégation départementale des Yvelines / DDCS 78
01 39 49 75 02 / ddcs-ddfe@yvelines.gouv.fr

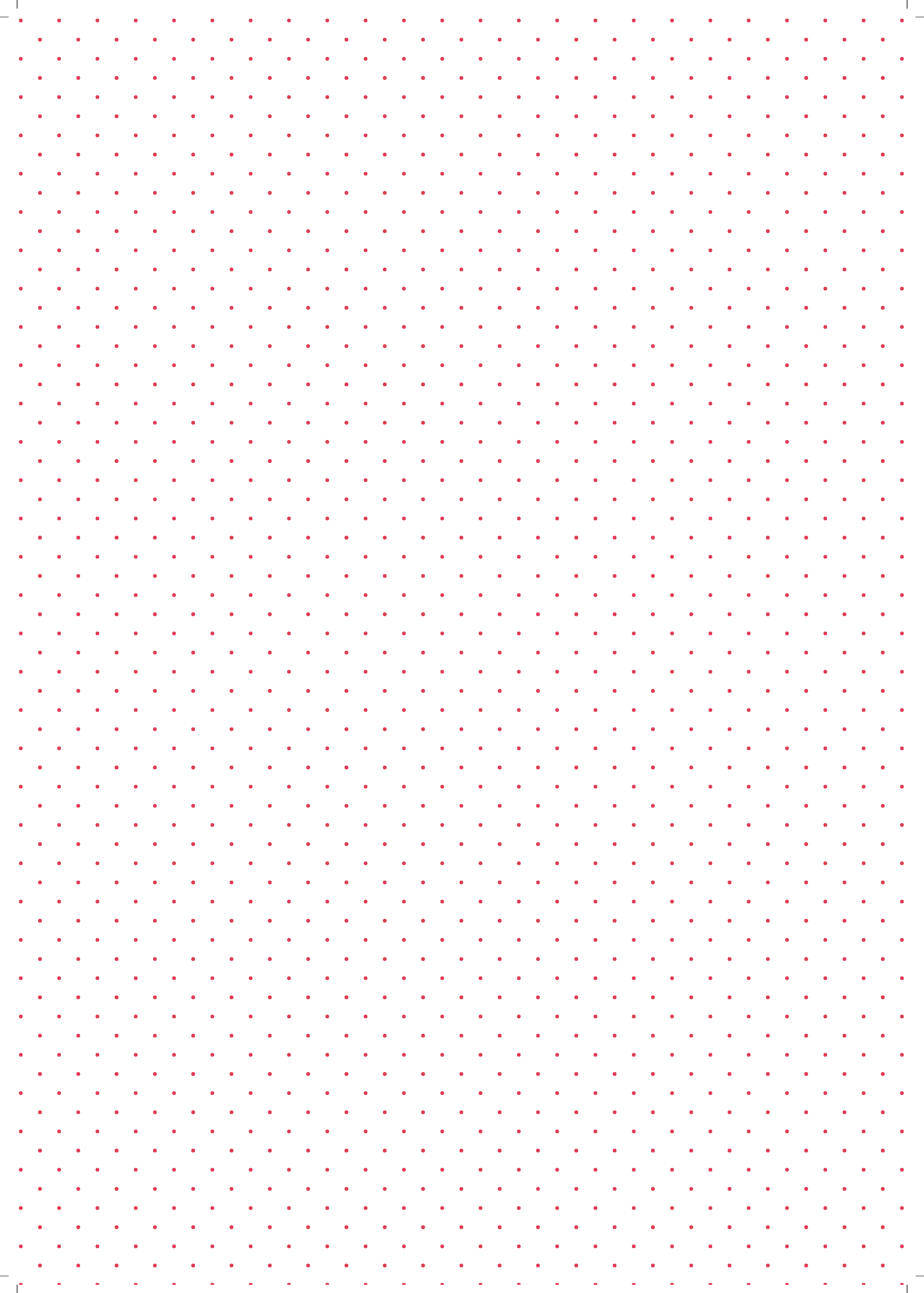
Délégation départementale de l'Essonne / DDCS 91
01 69 87 30 86 / ddcs-ddfe@essonne.gouv.fr

Délégation départementale des Hauts-de-Seine / DDCS 92
01 40 97 45 70 / ddcs-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr

Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis (93)
01 74 73 36 06 / ddcs-ddfe@seine-saint-denis.gouv.fr

Délégation départementale du Val-de-Marne (94)
01 45 17 72 70 / ddcs-droitsdesfemmes@val-de-marne.gouv.fr

Délégation départementale du Val d'Oise (95)
01 34 20 95 13 / pref-ddfe@val-doise.gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale aux droits des
femmes et à l'égalité d'Ile-de-France
Préfecture d'Ile-de-France
5 rue Leblanc
75 015 PARIS
[drdfe-idf\(a\)paris-idf.gouv.fr](mailto:drdfe-idf@paris-idf.gouv.fr)